

PRÉFET DE LA DRÔME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Installation classée pour la protection de l'environnement :
Modification du traitement des effluents industriels générés par le site
par la Société REFRESCO FRANCE
Commune de MARGÈS
2885 route des Pangons**

Par arrêté en date du 10 septembre 2021, une enquête publique environnementale unique sur le projet susvisé, d'une durée de 22 jours, est prescrite du **vendredi 15 octobre 2021 au vendredi 5 novembre 2021 inclus**.

Ce projet relève de la nomenclature loi eau, soumise à autorisation, rubrique IOTA 2.2.3.0. (Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés au titre des autres rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0, et 2.1.5.0 ; le flux total de pollution brute étant supérieur ou égal au R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent).

La décision du Préfet de la Drôme susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une Autorisation Environnementale Unique portant sur une modification substantielle du dispositif de traitement des effluents par l'exploitant, au titre de la réglementation ICPE, sur la mise en place d'une canalisation de rejet des eaux traitées dans le cours d'eau de l'Herbasse relevant d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Le commissaire enquêteur est Monsieur Raymond FAQUIN, retraité de la Fonction Publique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'incidence, une évaluation des risques sanitaires, une étude de dangers, leur résumé non technique et la décision du Préfet de la Drôme du 2 mars 2020 informant le pétitionnaire que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, est disponible en mairies de MARGÈS, siège de l'enquête, et de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE où le public pourra le consulter sur support papier, et sur un poste informatique en version numérique au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de chaque mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

L'entier dossier est consultable, pendant l'enquête, sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de MARGÈS. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie, siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :
- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie de MARGÈS 40, place du Champ de Mars 26260 MARGÈS, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou
- par courriel : pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr, avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête unique.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des Enquêtes Publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

L'avis d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, puis la décision, seront tenus à la disposition du public sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP – espace procédure, pendant un an.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, en mairies de MARGÈS et de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE, ainsi qu'en Préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km sont : ARTHEMONAY, CHARMES-SUR-L'HERBASSE, MARGÈS, PEYRINS, SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE,

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairies de MARGÈS et SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE :

- le vendredi 15 octobre 2021 de 09h00 à 12h00 en mairie de MARGÈS
- le lundi 25 octobre 2021 de 14h00 à 17h00 en mairie de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE
- le vendredi 5 novembre 2021 de 09h00 à 12h00 en mairie de MARGÈS.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

M. Julien POINT, Responsable travaux neufs, Société Refresco France, 2885 route des Pangons 26260 MARGÈS
Tél : 04 75 45 46 41 - Courriel : julien.point@refresco.com

Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.